

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23
. présents : 17
. votants : 23

EXTRAIT**DU****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL****du 24 octobre 2017****Date de la Convocation :**

10 octobre 2017

Date de l'Affichage :

10 octobre 2017

Le 24 octobre 2017 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Guy NOËL, Maire.

Etaient présents :

Henri CAFFENNE, Julien DAVAL, Monique GEOFFROY, Michel GHIBAUDO, Jean-Michel GROSS, Christophe GUERIN, Marie-Jeanne HOZE, Christian JOUANEN, Séverine MATUSZEWSKI, Elsa PAULY, Jean-Luc PERRIN, Olivier PIERRARD, Jean-Paul RAMOGNINO, Danielle SOULAS, Marielle ZIEGLER et Christine ZYDEK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge SPINNER donne procuration à Guy NOËL.

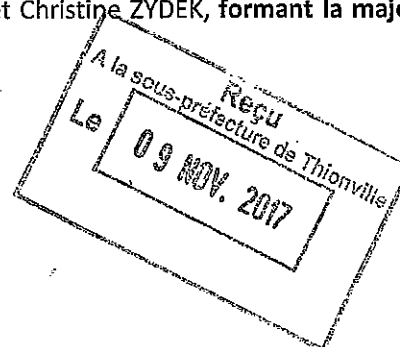
Sabine HOCQUARD donne procuration à Marielle ZIEGLER.

Patrick GÉANT donne procuration à Henri CAFFENNE.

Yvon WALTNER donne procuration à Marie-Jeanne HOZE.

Ghislaine MICOLI donne procuration à Jean-Michel GROSS.

Céline MATHIEU donne procuration à Séverine MATUSZEWSKI.



Secrétaire de séance : Elsa PAULY a été élue.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération n°27 en date du 24 juin 2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°24 du 27 mai 2015 relative à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal ;

Vu la délibération n°60 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°24 du 25 avril 2017 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2017 au 23 juin 2017 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Réduction des zones à urbaniser pour l'habitat et l'économie ;
- Evolution des OAP et du règlement;
- Prise en compte du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) ;
- Compléments à apporter au rapport de présentation ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

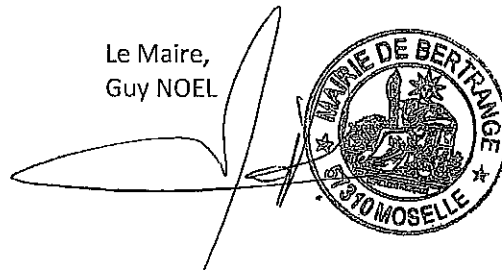
Pour : 18 voix

Contre : 2 voix (Jean-Michel GROSS et Ghislaine MICOLI)

Abstentions : 3 voix (Michel GHIBAUDO, Jean-Luc PERRIN et Séverine MATUSZEWSKI)

Pour Extrait Conforme,
BERTRANGE, le 25 octobre 2017

Le Maire,
Guy NOEL





MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 octobre 2026

Date de la Convocation :

16.10.2026

Date de l'Affichage :

23.10.2026

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23

. présents : 17

. votants : 21

Le 21 octobre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Michel Toussaint, sous la présidence de Jean-Luc PERRIN, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha, BENAVALI Carla, BIELAWSKI Franck, BORDIN Sabrina, DAVAL Julien, DISSAIS Jean-Marc, GAMBINO Rosa, GEHL David, ISABEY Gilda, LETTA Gaëlle, MATELIC Philippe, PERRIN Jean-Luc, SALERNO Jean-François, SIEBENALER Claude, SOARES Laurence, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

AZRI Hanan
COSTA Vania qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha
FLESCHE Rémy a donné procuration à VETZEL Caroline
HEIN Ludovic
KOCKLER Anne a donné procuration à MATELIC Philippe
MILANI Jacques a donné procuration à DAVAL Julien

Secrétaire de séance : GAMBINO Rosa

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-37, L.153-41 et L.153-45 à L.153-48 dans leur rédaction applicable à la procédure engagée ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bertrange approuvé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-48 du 5 mai 2026 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et autres organismes consultés à compter du 12 mai 2026 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, procédure finalisée le 29 juin 2026 sous la référence 018028/KK AC PLU, concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public organisée du 17 août au 18 septembre 2026 et les observations enregistrées pendant cette période ;

Vu le courrier d'un administré en date du 2 septembre 2026, versé au dossier de la mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU dans sa version soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que la procédure de modification a été engagée avant le 26 mai 2026 et demeure, pour les dispositions législatives modifiées à cette date, régie par leur rédaction antérieure conformément aux dispositions transitoires de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le projet porte exclusivement sur sept ajustements du règlement écrit : définition du mur de soutènement, articles 2 et 10 du secteur 1AU, article 3 des secteurs UA, UB et 1AU, article 6 des secteurs UA et UB, article 11 du secteur 1AU et article 13 du secteur 1AU ;

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause les orientations du PADD, ne réduisent aucune zone urbaine ou à urbaniser et ne relèvent d'aucun des cas imposant une enquête publique au titre de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise à disposition du public a donné lieu à une observation, dont l'examen est présenté ci-après ;

Par délibération du 2 juillet 2026, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier. Celui-ci a été tenu à la disposition du public du 17 août au 18 septembre 2026, dans les conditions arrêtées par la commune, afin de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations.

Une observation écrite a été enregistrée pendant la période de mise à disposition : un courrier doublé d'un mail en date du 2 septembre 2026.

Cette contribution comporte plusieurs développements relatifs au PLU approuvé en 2017, au choix de la procédure de modification simplifiée, aux ajustements envisagés pour le secteur 1AU et à la définition des murs de soutènement.

Les développements relatifs au PLU initial, à des situations particulières et à des contentieux antérieurs ou en cours n'impliquent pas de modification du projet soumis à la mise à disposition du public. Les observations relatives aux autres points de la modification simplifiée ne conduisent pas davantage à modifier le projet, dont la notice maintient les justifications et le champ d'application.

En revanche, la remarque concernant l'articulation entre la définition des murs de soutènement et le plan de prévention des risques d'inondation conduit la commune à sécuriser la rédaction finale du lexique. La définition demeure fonctionnelle, mais il est désormais rappelé expressément que les dispositions du PLU ne font pas obstacle aux prescriptions du PPRI, ni aux autres servitudes d'utilité publique ou réglementations applicables aux remblais, exhaussements ou aménagements associés.

Le bilan de la mise à disposition du public fait ainsi apparaître une observation. Celle-ci conduit à un ajustement ciblé de la rédaction relative aux murs de soutènement, sans remise en cause de l'objet, du périmètre ni des autres dispositions de la modification simplifiée n°1.

À la suite de la mise à disposition du public, la définition du mur de soutènement est ajustée afin de distinguer clairement sa fonction de celle d'une clôture et de rappeler l'opposabilité du PPRI et des autres réglementations applicables aux remblais, exhaussements ou aménagements associés. Le principe selon lequel le mur de soutènement n'est pas pris en compte dans le calcul de la hauteur d'une éventuelle clôture aménagée à son sommet est maintenu.

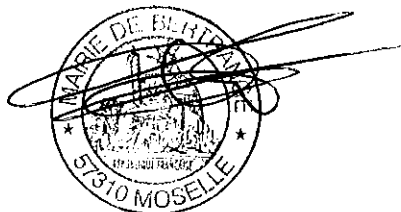
Les six autres points de modification sont maintenus sans modification de principe par rapport au dossier mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé au point 2 de la présente délibération et **CONSTATE** qu'une observation a été enregistrée, laquelle conduit à un ajustement ciblé de la rédaction relative aux murs de soutènement.
- **DÉCIDE** d'intégrer au dossier d'approbation la rédaction ajustée du lexique relative aux murs de soutènement afin de rappeler expressément que les dispositions du PLU ne font pas obstacle aux prescriptions du PPRI ni aux autres servitudes d'utilité publique ou réglementations applicables aux remblais, exhaussements ou aménagements associés. Les autres points de la modification simplifiée sont maintenus.
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bertrange, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie dans les conditions réglementaires et publié sur le Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions applicables.
- **DIT** que la présente délibération et la modification du PLU deviendront exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme et feront l'objet des mesures de transmission, de publicité et de publication requises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
BERTRANGE, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc PERRIN





MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 octobre 2026

Date de la Convocation :

16.10.2026

Date de l'Affichage :

23.10.2026

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23

. présents : 16

. votants : 20

Le 21 octobre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Michel Toussaint, sous la présidence de Jean-Luc PERRIN, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha, BENAVALI Carla, BIELAWSKI Franck, BORDIN Sabrina, DAVAL Julien, DISSAIS Jean-Marc, GAMBINO Rosa, GEHL David, ISABEY Gilda, LETTA Gaëlle, MATELIC Philippe, SALERNO Jean-François, SIEBENALER Claude, SOARES Laurence, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

AZRI Hanan
COSTA Vania qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha
FLESCHE Rémy a donné procuration à VETZEL Caroline
HEIN Ludovic
KOCKLER Anne a donné procuration à MATELIC Philippe
MILANI Jacques a donné procuration à DAVAL Julien

Non-participation au vote : PERRIN Jean-Luc (non présent dans la salle lors des débats et du vote)

Présidence pour ce point : Monsieur ABDELLALI Moustapha

Secrétaire de séance : GAMBINO Rosa

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et L.153-36 à L.153-44 dans leur rédaction applicable à la procédure engagée, et en particulier l'article L.153-38 relatif à la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bertrange approuvé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-45 du 27 mai 2024 engageant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du 12 septembre 2024 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la modification à évaluation environnementale, sous les réserves et recommandations qu'il comporte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DDT/SABE/DA/PU n°14 du 17 décembre 2024 accordant la dérogation à la règle d'urbanisation limitée alors applicable ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-5 du 31 janvier 2025 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-103 du 19 octobre 2026 annule et remplace l'arrêté 2026-65 portant déport de M. Jean-Luc PERRIN, maire ;

Vu l'enquête publique organisée du 24 février au 25 mars 2025, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 17 avril 2025, concluant favorablement au projet assorti d'une recommandation ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé par le Comité syndical le 2 mars 2026, désormais applicable à la commune de Bertrange ;

Vu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU dans sa version soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que la procédure de modification a été engagée avant le 26 mai 2026 et demeure, pour les dispositions législatives modifiées à cette date, régie par leur rédaction antérieure conformément aux dispositions transitoires de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le secteur 2AU concerné a été délimité par le PLU approuvé le 24 octobre 2017 et que, pour les zones à urbaniser délimitées par un PLU adopté avant le 1er janvier 2018, le II de l'article 199 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 maintient l'application du 4° de l'article L.153-31 dans sa rédaction antérieure, soit avec un délai de neuf ans ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération ce délai de neuf ans n'est pas expiré ;

Considérant que le projet soumis à approbation conserve le même objet et le même périmètre que celui soumis à l'enquête publique, à savoir le reclassement d'environ 5,2 hectares de zone 2AU en zone 1AU et la création de l'OAP n°8 ;

Considérant que les ajustements apportés après l'enquête renforcent et précisent les justifications du projet, actualisent le contexte réglementaire et technique et complètent les orientations d'aménagement, sans remettre en cause l'économie générale du projet soumis au public ;

L'article L.153-38 du Code de l'urbanisme impose au conseil municipal de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet.

Cette motivation reprend et fait siennes les analyses développées aux parties 3.2.1 et 4.1 de la notice de présentation annexée à la présente délibération.

L'analyse menée sur l'ensemble des secteurs urbanisés susceptibles d'accueillir de l'habitat a volontairement retenu une lecture large : dents creuses, fonds de parcelles, jardins, espaces interstitiels, possibilités de division, vacance et mutation du bâti. Elle fait apparaître huit tènements représentant environ 1,43 hectare de potentiel théorique.

L'application purement arithmétique de la densité de 26 logements par hectare à ces surfaces conduirait à environ 37 logements. Cette valeur ne constitue toutefois pas une capacité réellement disponible : plusieurs tènements sont situés en second rideau ou présentent des accès contraints, certains sont constitués de jardins ou d'espaces d'agrément, l'un accueille une activité maraîchère appelée à perdurer, plusieurs nécessitent une recomposition foncière et certains terrains communaux sont conservés pour d'autres usages, notamment d'équipement.

L'analyse au cas par cas conduit ainsi à estimer la capacité raisonnablement mobilisable à court ou moyen terme à environ une dizaine de logements. Les deux secteurs 1AU à vocation d'habitat du PLU en vigueur ont par ailleurs été aménagés ou sont engagés dans des opérations ne présentant plus de capacité significative d'accueil supplémentaire. La vacance est faible, avec 42 logements vacants sur 1 268 logements en 2023, soit

3,3 % du parc, et aucun gisement bâti mutable de taille significative et suffisamment mobilisable n'a été identifié à court ou moyen terme.

Ces capacités internes doivent continuer à être mobilisées au fil des opportunités, mais elles ne constituent ni par leur volume, ni par leur disponibilité foncière, ni par leur faisabilité opérationnelle une offre de même échelle que celle nécessaire à une opération d'aménagement structurée.

Le secteur concerné par la modification est déjà identifié par le PADD du PLU approuvé en 2017 comme espace de développement résidentiel. Son ouverture ne définit donc pas une nouvelle orientation de développement communal mais met en œuvre une orientation existante. Le SCoTAT approuvé le 2 mars 2026 fixe pour Bertrange, en cohérence avec Illange, un objectif de densité moyenne de 26 logements par hectare pour les opérations résidentielles en extension ; cet objectif est repris par l'OAP n°8.

Le PLU comprend un autre secteur 2AU, à l'est du bourg et couvert par l'OAP n°7. Celui-ci présente un parcellaire particulièrement morcelé, composé notamment de longues parcelles étroites et de fonds de jardins, et suppose une recomposition foncière et une organisation des accès plus complexes. Le secteur sous Jungbusch présente à ce stade une configuration foncière et des conditions d'aménagement plus directement compatibles avec une opération d'ensemble cohérente.

L'OAP n°8 organise une réalisation en deux ou trois phases, prévoit une desserte depuis la rue des Vignes, la rue des Noisetiers et l'allée des Chênes, impose une répartition équilibrée des flux, fixe une capacité minimale de stationnement visiteurs, définit des principes de diversité des typologies de logements et protège les principales structures végétales. En limite du massif du Jungbusch, une bande d'une profondeur minimale de 30 mètres est maintenue libre de toute construction principale ; des jardins, aménagements paysagers et annexes sans logement peuvent y prendre place dans les conditions prévues par l'OAP.

L'alimentation en eau potable relève du SIRGEA ; les données du service montrent un fonctionnement général robuste, les conditions précises de débit, de pression et les éventuels renforcements devant être définis au stade opérationnel. L'assainissement est raccordé à la station intercommunale de Guénange. La note technique établie par Veolia en avril 2026 identifie les fragilités de la chaîne actuelle d'acheminement des eaux usées et propose la réalisation d'un nouveau poste de refoulement dédié à Bertrange, à coordonner avec l'aménagement du quartier. La gestion des eaux pluviales devra être assurée à la source et sans aggravation des écoulements vers les secteurs urbanisés situés en aval.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal considère que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU est justifiée au regard des capacités encore inexploitées dans les zones urbanisées et que la faisabilité opérationnelle du projet est suffisamment établie, sous réserve des adaptations techniques des réseaux qui devront être précisées et réalisées dans le cadre de la conception opérationnelle du quartier.

Le dossier d'approbation intègre les enseignements de l'enquête publique, les avis recueillis et les évolutions intervenues pendant la procédure. Il approfondit notamment l'analyse des capacités de densification et de mutation du tissu urbain, actualise la prise en compte du SCoTAT approuvé en 2026, précise les conditions de desserte et de faisabilité des réseaux, complète les informations relatives au retrait-gonflement des argiles et au contexte industriel de la Mégazone, et renforce l'OAP n°8 en matière de phasage, de circulation, de stationnement, de traitement des franges et de préservation des structures végétales.

L'étude de détermination des zones humides annexée au dossier conclut par ailleurs à l'absence de zone humide réglementaire sur le secteur concerné.

La recommandation du commissaire enquêteur porte sur l'association des habitants concernés aux études futures relatives à la circulation et à la gestion des eaux pluviales autour du secteur 1AU. Elle sera prise en compte lors de la préparation opérationnelle du quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FAIT SIENNE la motivation exposée au point 2 de la présente délibération et JUSTIFIE, en application de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU d'environ 5,2 hectares au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet.
- APPROUVE la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bertrange, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération. Cette modification porte notamment sur le reclassement du secteur 2AU concerné en zone 1AU, la création de l'OAP n°8, l'adaptation correspondante du règlement graphique et l'actualisation des informations relatives au retrait-gonflement des argiles dans le dossier de présentation, sans modification du règlement écrit.
- PREND ACTE de la recommandation du commissaire enquêteur et INDIQUE que la commune veillera à associer les habitants et riverains concernés aux études et réflexions préparatoires à l'aménagement du nouveau secteur 1AU, notamment sur les conditions de circulation et la gestion des eaux pluviales, selon des modalités définies lors de la préparation opérationnelle du quartier.
- DIT que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie dans les conditions réglementaires et publié sur le Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions applicables.
- DIT que la présente délibération et la modification du PLU deviendront exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme et feront l'objet des mesures de transmission, de publicité et de publication requises.
- AUTORISE Monsieur ABDELLALI Moustapha ou Monsieur SIEBENALER Claude à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
BERTRANGE, le 22 octobre 2026

Le 1^{er} adjoint,
Moustapha ABDELLALI

